

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières  
Séance du 11 septembre 2026

**Date de la convocation**

04/09/2026

**Date d'affichage**

04/09/2026

**Nombre de membres**

Afférents au conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 1

Votants : 14

**Votes**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint-Hilaire-en-Lignières, sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, Maire.

**Présents :** MM. Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Thomas RONDIER, Edouard BERGERON, Alexandre VEDRINE, Jacky PEDARD ; Mmes Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Elise COMTE, Evelyne SULMON.

**Absents excusés :** Véronique VEDRINE, représentée par Patricia PERROCHON.

**Absents non excusés :** Régine LEMOINE.

**Secrétaire de séance :** Patricia PERROCHON.

Réf : 2026 – 51

**2026 51 – INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRES**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a été en mesure de présenter un titre de propriété s'agissant de la parcelle ci-dessous désignée.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES la parcelle suivante sise commune de SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES :

| Section | N°<br>parcelle | Lieu-dit   | Surface<br>(m²) | Nature cadastrale    |
|---------|----------------|------------|-----------------|----------------------|
| C       | 0162           | LES ROCHES | 2040            | Taillis sous futaies |

Il convient d'autoriser madame le Maire :

à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.

plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ce bien au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire

à incorporer par arrêté l'immeuble ci-dessus désigné,

à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ce bien.

La Maire

Chantal LEPAIN



La secrétaire de séance

Patricia PERROCHON

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patricia Perrochon', written in a stylized, cursive manner.

Pour extrait certifié conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.